

Prime pour l'achat d'équipement de l'élève inscrit dans la voie professionnelle

Votre enfant est inscrit dans la voie professionnelle (brevet de technicien, CAP, bac pro, etc.) et perçoit la bourse de lycée ? Vous pouvez alors bénéficier de la prime d'équipement. La prime est versée une seule fois pendant la scolarité. Voici les informations à connaître.

Quelles sont les conditions pour percevoir la prime d'équipement ?

Pour obtenir la prime, vous devez impérativement percevoir labourse de lycée.

Votre enfant doit être inscrit, pour la 1^{ère} fois, en 1^{ère} année de l'une des filières professionnelles suivantes :

Brevets de techniciens (BT)

Certificats d'aptitude professionnelle (CAP)

Bacs professionnels

Bacs technologiques

La formation suivie doit, en plus, faire partie d'un groupe de spécialités ouvrant droit à la prime d'équipement.

À noter

vous pouvez percevoir la prime d'équipement une seule fois pendant la scolarité de votre enfant.

Comment demander la prime d'équipement ?

Vous n'avez pas à faire de demande particulière. Votre dossier de demande bourse de lycée suffit.

Quel est le montant de la prime d'équipement ?

Le montant de la prime d'équipement est de 341,71 € .

À quel moment la prime d'équipement est-elle versée ?

La prime est attribuée est versée en 1 seule fois avec le 1^{er} trimestre de bourse de lycée.

Quelles sont les aides cumulables avec la prime d'équipement ?

Vous pouvez, selon votre situation, bénéficier également des aides suivantes :

Bourse au mérite si votre enfant a obtenu une mention au brevet

Aides pour l'internat

Fonds social lycéen

Aides pour la cantine

Aides financières pour la scolarité

École primaire

Bourse

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Collège

Bourse des collèges

Fonds social collégien

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Lycée

Bourse de lycée

Bourse au mérite

Prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée

Fonds social lycéen

Prime à l'internat

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Voie professionnelle (CAP, BP, bac pro)

Aides financières

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Et aussi...

- Aides financières pour la scolarité

Pour en savoir plus

- Groupes des spécialités de formation ouvrant droit à la prime d'équipement
Source : Legifrance
- Brevet de technicien (BT)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP)
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Bac professionnel
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Bac technologique
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Pour des renseignements complémentaires :
Établissement scolaire

Textes de référence

- Code de l'éducation : articles R531-13 à D531-36-1
Critère d'attribution des bourses nationales d'études du second degré de lycée
- Arrêté du 19 octobre 2009 fixant les conditions d'attribution de primes et compléments à la bourse de lycée



Ville de **Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00